

s'k'k'a'b'
c's'b'f'c'
c's'r'f'c'

Employée/Employé de commerce CFC

Fiche thématique relative aux particularités des branches de formation et d'examens

Contenu

Destinée aux autorités cantonales, cette fiche thématique contient un condensé des informations suivantes spécifiques aux branches:

- désignation de la branche et lien vers les documents de mise en œuvre spécifiques aux branches
- numéros de la branche pour la formation initiale de base et pour la formation initiale élargie
- information sur la participation à la formation initiale en école (FIEc)
- information sur la mise en œuvre au sein des régions linguistiques
- indications spécifiques aux branches relatives aux CI
- choix spécifique aux branches relatif aux variantes de la «note d'expérience de la partie entreprise»
- Particularités concernant les dispenses et les réductions de la durée de l'apprentissage

Vous trouverez à la page 6 des indications sur les questions de mise en œuvre reflétant l'optique des cantons:

- notes d'expérience de la partie entreprise
- réduction de la durée de l'apprentissage
- prolongation de la durée de l'apprentissage
- répétition après un échec à la procédure de qualification

Désignation de la branche Lien vers les documents de mise en œuvre	Profil B Profil E	Formation initiale en école (FIEc) ¹	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Propose des formations dans les régions linguistiques suivantes			Jours CI effectifs Jours CI subventionnés ²	Partie entreprise de la PQ Note d'expérience			Particularités concernant les dispenses et les réductions de la durée de l'apprentissage ³ Eléments dont la personne en formation est dispensée <i>Indications sur les CI</i>
				D-CH	F-CH	I-CH		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
Automobile www.agvs-upsa.ch	68501 68601			x	x		16 16	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Obligation de fréquenter les CI 1 et 2.</i>
Banque www.swissbanking.org	68502 68602	x		x	x	x	ca. 30 16	2 STA 1 CC	2 STA	2 STA 1 CC	Exemption des STA 1 et 2 et du contrôle de compétence CI 2. Application du contrôle de compétence CI 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Construire et habiter www.baukette.ch	68508 68608			x	x		14 14	2 STA	2 STA 1 UF 1 CC*	2 STA 1 UF 1 CC*	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Administration fédérale www.epa.admin.ch	68503 68603			x	x		25	2 STA 1 CC	2 STA 1 CC	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et du contrôle de compétence CI 1 <i>Obligation de fréquenter les CI 1 et 2.</i>
Chimie www.aprentas.ch	68504 68604			x			14 14	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Obligation de fréquenter les CI 1 et 2.</i>
Services et administration www.cifc.ch	68505 68605	68505 68605	68705	x	x	x	8-14 ⁴ 8-14	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Commerce www.branche-commerce.ch	68506 68606			x	x		12 12	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Obligation de fréquenter les CI 1 et 2.</i>

* à partir des apprentissages débutant en 2017

¹ Pour des informations détaillées, voir plan de formation pour la formation initiale en école, annexe 2, www.skkab.ch

² Pour des informations détaillées, voir plan de formation initiale en entreprise, partie C, chap. 2 «Indications spécifiques aux branches relatives aux CI» (p. 19)

³ Pour des informations détaillées, voir p. 6 «Réduction de la durée de l'apprentissage»

⁴ Suivant la région linguistique ou le groupe d'entreprises; informations détaillées voir www.cifc.ch

Désignation de la branche Lien vers les documents de mise en œuvre	Profil B Profil E	Formation initiale en école (FIEc) ¹	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Propose des formations dans les régions linguistiques suivantes			Jours CI effectifs Jours CI subventionnés ²	Partie entreprise de la PQ Note d'expérience			Particularités concernant les dispenses et les réductions de la durée de l'apprentissage ³ Eléments dont la personne en formation est dispensée <i>Indications sur les CI</i>
				D-CH	F-CH	I-CH		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
Hôtellerie-Gastronomie-Tourisme (HGT) www.branche-hgt.ch/fr	68507 68607	68507 68607		x	x		18 16	2 STA	2 STA 1 CC	2 STA 1 CC	Exemption des STA 1 et 2. <i>Obligation de fréquenter le CI 1. Les contenus des CI 2 et 3 doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée</i>
Logistique et transports internationaux www.spedlogswiss.com	68509 68609	68509 68609		x	x		16 16	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Communication & Marketing (y c. Publicité) www.grundbildung-kommunikation.ch	68510 68610			x	x		16 16	2 STA 1 CC	2 STA 1 CC	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et du contrôle de compétence CI 1 <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Industrie des machines, équipements électriques et des métaux (MEM) www.swissmem-berufsbildung.ch/fr	68511 68611			x	x		15 15	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Obligation de fréquenter les CI 1 et 2</i>
Industrie alimentaire www.fial-nkg.ch	68512 68612			x			12 12	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Notariats de Suisse www.freiberufliche-notariateschweiz.com www.notariate.zh.ch/all_leh.php	68513 68613			x	x		16-18⁵ 16	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée</i>

¹ Pour des informations détaillées, voir plan de formation pour la formation initiale en école, annexe 2, www.skkab.ch

² Pour des informations détaillées, voir plan de formation initiale en entreprise, partie C, chap. 2 «Indications spécifiques aux branches relatives aux CI» (p. 19)

³ Pour des informations détaillées, voir p. 6 «Réduction de la durée de l'apprentissage»

⁵ Suivant le type de notariat: notariat d'Etat (ZH) **18**; notariat indépendant (AG/BE/VD) **16**

Désignation de la branche Lien vers les documents de mise en œuvre	Profil B Profil E	Formation initiale en école (FIEc) ¹	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Propose des formations dans les régions linguistiques suivantes			Jours CI effectifs Jours CI subventionnés ²	Partie entreprise de la PQ Note d'expérience			Particularités concernant les dispenses et les réductions de la durée de l'apprentissage ³ Eléments dont la personne en formation est dispensée <i>Indications sur les CI</i>
				D-CH	F-CH	I-CH		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
Transports publics www.login.org	68514 68614			x	x		16-18 16	2 STA	2 STA 1 CC	2 STA 1 CC	Exemption des STA 1 et 2 et du contrôle de compétence CI 2. Application du contrôle de compétence CI 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Administration publique (ovap) www.ov-ap.ch	68515 68615	68515 68615		x	x	x	16-18⁶ 16	2 STA 1 UF	2 STA	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Assurance privée www.vbv.ch	68516 68616			x	x	x	14 14	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Agences de voyage www.srv.ch/fr	68517 68617			x	x		26 16	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Santésuisse www.santesuisse.ch	68518 68618			x	x	x	12 12	2 STA	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Hôpitaux et cliniques http://espace-competences.ch	68519 68619						16 16	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>

¹ Pour des informations détaillées, voir plan de formation pour la formation initiale en école, annexe 2, www.skkab.ch

² Pour des informations détaillées, voir plan de formation initiale en entreprise, partie C, chap. 2 «Indications spécifiques aux branches relatives aux CI» (p. 19)

³ Pour des informations détaillées, voir p. 6 «Réduction de la durée de l'apprentissage»

⁶ Suivant le canton ou le groupe d'entreprises.

Désignation de la branche Lien vers les documents de mise en œuvre	Profil B Profil E	Formation initiale en école (FIEc) ¹	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Propose des formations dans les régions linguistiques suivantes			Jours CI effectifs Jours CI subventionnés ²	Partie entreprise de la PQ Note d'expérience			Particularités concernant les dispenses et les réductions de la durée de l'apprentissage ³ Eléments dont la personne en formation est dispensée <i>Indications sur les CI</i>
				D-CH	F-CH	I-CH		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
Transport www.astag.ch	68520 68620			x			16 16	2 STA	2 STA 1 UF 1 CC*	2 STA 1 UF 1 CC*	Exemption des STA 1 et 2. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>
Fiduciaire/immobilière www.okgt.ch	68521 68621			x	x	x	16 16	2 STA 1 UF	2 STA 1 UF	2 STA	Exemption des STA 1 et 2 et de l'UF 1. <i>Les contenus des CI de 1^{re} année doivent être enseignés ou pouvoir être acquis de manière appropriée.</i>

* à partir des apprentissages débutant en 2017

¹ Pour des informations détaillées, voir plan de formation pour la formation initiale en école, annexe 2, www.skab.ch

² Pour des informations détaillées, voir plan de formation initiale en entreprise, partie C, chap. 2 «Indications spécifiques aux branches relatives aux CI» (p. 19)

³ Pour des informations détaillées, voir p. 6 «Réduction de la durée de l'apprentissage»

Notes d'expérience de la partie entreprise

Conformément à l'art. 16 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce CFC, le formateur établit une fois par semestre le niveau de la personne en formation dans le rapport relatif aux situations de travail et d'apprentissage. En outre, il assure la responsabilité et l'organisation des unités de formation. L'évaluation de ces dernières peut, suivant les branches, avoir lieu en collaboration avec les cours interentreprises.

Le formateur veille à ce que les notes d'expérience soient saisies dans les délais dans la base nationale de données Examen de fin d'apprentissage (BDEFA2):

- Délai 1^{re} et 2^e année d'apprentissage: le 15 août au plus tard
- Délai 3^e année d'apprentissage: le 15 mai au plus tard (avant la fin de la formation professionnelle)

La branche de formation et d'examen choisie met à disposition les directives et les documents contraignants. Les documents originaux doivent être conservés au minimum une année après la fin de la formation au sein de l'entreprise formatrice. Si, au lieu de traiter des unités de formation, des contrôles de compétence sont effectués, les résultats de ces derniers sont conservés par l'organisation CI compétente.

Réduction de la durée de l'apprentissage

Le canton dans lequel le contrat a été conclu peut, sur demande des parties contractantes, autoriser une réduction de la durée d'apprentissage (cf. recommandation No 49, www.csbfch.ch). Dans ce cas, les notes d'expérience de la partie entreprise de la première année d'apprentissage ne sont généralement pas prises en compte. Le canton en informe les parties contractantes par décision écrite. Assistée par l'entreprise formatrice et en concertation avec l'organisation CI, la personne en formation est responsable de l'acquisition des connaissances de la branche manquantes. La réduction de la durée de l'apprentissage est présentée sur la BDEFA2 comme suit:

- STA 1 et 2: dispense automatique
- UF 1: dispense automatique au sein des branches qui prévoient une UF 1 au cours de la première année de formation
- Autres éléments (y compris contrôle de compétence CI): pas de dispense automatique

Toutes les dispenses saisies automatiquement dans la BDEFA2 peuvent être supprimées par les responsables cantonaux. Les dispenses supplémentaires sont autorisées par les cantons dans lequel le contrat d'apprentissage a été conclu. Informations complémentaires: <http://support.dblap2.ch/>

Prolongation de la durée de l'apprentissage

Les parties contractantes peuvent adresser une demande de prolongation de la durée de l'apprentissage au canton. Les notes d'expérience de la partie entreprise obtenues au cours de l'année écoulée ne sont plus prises en compte. Seules les nouvelles notes sont prises en compte.

Répétition après un échec à la procédure de qualification

Conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce:

Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne suivent plus la formation à la pratique professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau la formation à la pratique professionnelle pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte.

La nouvelle note d'expérience est composée de:

- deux situations de travail et d'apprentissage, et
- une unité de formation ou un contrôle de compétence des cours interentreprises.

Pour obtenir la note UF et la note du contrôle de compétence, la personne en formation doit suivre les CI correspondants.

Impressum

Fiche thématique relative aux particularités des branches de formation et d'examens

Berne, modifications du mai 2017

Publication:

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC),

Secrétariat, case postale, 3001 Berne

Tél.: +41 31 398 26 10, mail@skkab.ch, www.csbfch.ch

Cette fiche thématique est disponible sur: www.csbfch.ch